

**PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

APPEL À PROJETS - ÉDITION 3 – ANNÉE 2020



CAHIER DES CHARGES

PUBLICATION DE L'APPEL : 2 DECEMBRE 2019

DATE LIMITE D'INTRODUCTION DES CANDIDATURES : 27 JANVIER 2020

SOMMAIRE

01.	OBJECTIF DE L'APPEL.....	1
01.1 /	Un appel désormais inscrit dans un décret	1
01.2 /	Promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur de la FWB.....	1
02.	BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE	2
02.1 /	Public-cible	2
02.2 /	Introduction des projets	2
02.3 /	Responsable de projet & autorité engageante	3
03.	ACTIVITÉS CONCERNÉES	3
04.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL 2020.....	5
05.	CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION	5
05.1 /	Critères de sélection.....	5
05.2 /	Sélection des projets	5
06.	SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES	6
07.	ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE.....	7
08.	RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER.....	7
09.	PUBLICITÉ ET APPEL À PROJET 2021	8
10.	CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS	8
11.	CONTACT	9
12.	COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE ?	9
12.1 /	Création d'un formulaire pour un projet.....	9
12.2 /	Accès au formulaire de candidature une fois le formulaire du projet créé.....	10
12.3 /	Partager le contenu de l'encodage avec d'autres	10
12.4 /	Validation définitive du projet.....	10

01. OBJECTIF DE L'APPEL

01.1 / UN APPEL DÉSORMAIS INSCRIT DANS UN DÉCRET

En 2018, la commission du développement durable (CDD) de l'ARES a organisé un appel à projets dont l'objectif était de soutenir la création ou le développement de cellules de développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur. Une subvention exceptionnelle de 150.000 €, que lui avait octroyée le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), lui avait permis de soutenir vingt-neuf projets de développement durable pour un montant maximum de 10.000 € par projet.

À partir de 2019, cet appel à projets sera récurrent et annuel. De plus, il bénéficiera d'un financement global de **200.000 €** (au lieu de 150.000 €). Ces dispositions sont inscrites dans le **décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.**

L'article 65 de ce décret précise que cette subvention octroyée à l'ARES vise à couvrir en tout ou en partie **l'organisation d'un appel à projets** annuel à destination des établissements d'enseignement supérieur dont l'objectif est de **promouvoir le développement durable au sein de ces établissements**, que ce soit par des projets proposés ou par des actions de sensibilisation au développement durable (à destination des étudiant.es ou de membres du personnel) ou par des actions liées aux objectifs de développement durable menées au sein des établissements d'enseignement supérieur.

01.2 / PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA FWB

L'objectif principal de l'appel à projets 2020 de la CDD de l'ARES est de poursuivre dans la continuité des deux appels précédents et donc de promouvoir le développement durable au sein des établissements d'enseignement supérieur.

La CDD n'a pas souhaité cadrer l'appel 2020 dans une thématique ou un plan particulier afin d'**encourager globalement à l'innovation et à l'ouverture en matière de développement durable**. Toutefois, elle rappelle que les établissements d'enseignement supérieur sont des **acteurs du développement durable à deux titres au moins** :

- » en tant qu'organisations qui produisent, consomment et utilisent différentes ressources ayant des impacts sociaux et environnementaux. Vu qu'ils ont, vis-à-vis de la société, un rôle d'exemplarité, il leur incombe **de mettre en place des bonnes pratiques de management environnemental et d'écoresponsabiliser leurs campus,**

- » En tant que **formateurs ou formatrices et acteurs ou actrices de la recherche**, ils ont à enseigner les concepts du développement durable soit au travers de **formations** spécifiques, soit dans l'ensemble des disciplines, de façon transversale, afin que les futur.es professionnels ou professionnelles et praticiens ou praticiennes aient conscience également de l'impact environnemental et social de leurs activités.

En outre, le décret « Paysage » du 7 novembre 2013 (article 3) précise que, dans leur mission d'enseignement, les établissements d'enseignement supérieur de la FWB ont, parmi leurs objectifs généraux, ceux d'accompagner les étudiants et les étudiantes dans leur rôle de **citoyens et de citoyennes responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire**.

02. BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS ET PUBLIC-CIBLE

02.1 / PUBLIC-CIBLE

Les activités concernées par cet appel à projets ciblent **l'ensemble de la communauté éducative des campus**, à savoir les étudiant-es, le corps professoral et le personnel administratif. Ces trois publics cibles sont invités à mettre sur pied - **de préférence conjointement** - des actions visant à promouvoir le développement durable au sein de leur établissement et à collaborer sur des thématiques transversales. Le projet doit être porté par l'établissement d'enseignement supérieur (les factures, par des fournisseurs ou prestataires de service, étant libellées à l'attention de l'établissement dont le projet sera sélectionné).

02.2 / INTRODUCTION DES PROJETS

Les projets peuvent être introduits soit par un.e proposant.e issu.e d'un seul établissement soit par des proposant-es issu-es de plusieurs (deux ou plus) établissements d'enseignement supérieur de la FWB. Une institution ayant plusieurs sites peut introduire des projets spécifiques pour chaque site géographique. Il est toutefois rappelé que l'un des critères d'évaluation est l'aspect mobilisateur du projet et qu'à ce titre, les collaborations entre institutions différentes sont encouragées. Il en est donc de même pour les institutions possédant plusieurs sites.

S'ils le souhaitent et si le contexte local le permet, les proposant.es sont en effet invité-es à monter des **projets collaboratifs** impliquant plusieurs établissements (université, haute école, école supérieure des arts, établissement d'enseignement supérieur de promotion sociale) ou plusieurs sites géographiques. L'objectif est d'encourager les établissements à établir entre eux une **collaboration sur des dynamiques transversales**.

Qu'il soit soumis par des proposant-es issu-es d'un seul établissement ou de plusieurs établissements, le projet devra bénéficier de l'appui des autorités de l'établissement et son centre de gravité devra se situer dans les établissements d'enseignement supérieur de la FWB.

02.3 / RESPONSABLE DE PROJET & AUTORITÉ ENGAGEANTE

Le ou la **responsable du projet** désigne une entité ou une personne reconnue par l'établissement (par exemple un.e membre du personnel) qui soumet le projet. Il ou elle est l'interlocuteur-trice de l'ARES et le-la responsable de la mise en oeuvre du projet vis-à-vis d'elle, y compris dans ses aspects administratifs et financiers (introduction du formulaire de candidature, transmission des différents documents requis pour l'ARES, rédaction du rapport final, respect des lois sur les marchés publics...).

L'**autorité engageant l'institution** désigne une personne qui a la capacité d'engager financièrement l'institution (par exemple de signer la convention de collaboration, les déclarations de créance, etc.) et qui est responsable des aspects financiers du projet vis-à-vis de l'ARES.

Un projet conjoint à plusieurs établissements n'aura néanmoins qu'un-e seul-e responsable de projet et qu'une seule autorité engageant les institutions.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une convention entre l'établissement d'enseignement supérieur référent du projet et l'ARES.

Dans l'éventualité où le projet réunit **plusieurs partenaires institutionnels, la répartition des moyens se fait entre eux et ne concerne pas l'ARES**. C'est la raison pour laquelle une seule convention sera signée par un-e seul-e responsable et une autorité engageante.

03. ACTIVITÉS CONCERNÉES

Toutes les activités sont concernées pour autant qu'elles aient pour objectif de **promouvoir le développement durable (DD) au sein de l'établissement d'enseignement supérieur** et/ou de mettre en oeuvre des dynamiques permettant d'atteindre un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD) tels que définis par les Nations unies.

Il peut s'agir de :

01. SENSIBILISATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, par exemple :

- » soutenir et appuyer le développement de pratiques durables au sein de l'établissement
- » organiser - ou susciter l'organisation - d'actions de développement durable
- » assurer une meilleure visibilité du développement durable auprès des corps académique, scientifique, administratif, technique et auprès de la communauté étudiante

02. INFORMATION SUR LES ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, par exemple :

- » identifier les bonnes pratiques développées au sein de l'institution
- » proposer des recommandations ou des plans d'action pour les années futures
- » rédiger un rapport sur la mise en œuvre du DD dans l'établissement

03. MISE EN RÉSEAU AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT OU EN DEHORS EN VUE DE CRÉER UNE « COMMUNAUTÉ DD », c'est-à-dire :

- » identifier des personnes relais pour les questions de DD dans les lieux considérés comme pertinents pour l'institution
- » assurer leur mise en réseau et une bonne circulation des informations entre elles
- » assurer un rôle d'échange et d'information sur la mise en œuvre d'actions de DD au sein de l'institution et éventuellement avec les partenaires extérieurs (par exemple : kots à projets, maison du DD, associations, pouvoirs publics, etc.).

04. MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS VISANT UN OU PLUSIEURS OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) PARMI LES 17 OBJECTIFS DÉFINIS PAR L'ONU

Certains objectifs, parmi les 17 objectifs de l'ONU, peuvent servir de lignes directrices aux projets déposés dans le cadre des appels de la Commission développement durable de l'ARES.

La CDD souhaite également encourager la prise en compte de la dimension à visée inclusive et égalitaire au niveau du genre.

Que l'orientation choisie pour le projet soit de l'information, de la sensibilisation, de la mise en réseau ou des actions visant des ODD, les activités doivent **renforcer la capacité des étudiant-es à être eux-mêmes des acteurs et des actrices de développement durable**, directement sur les campus, en collaboration avec le corps professoral et le personnel administratif.

Le projet pourra comprendre une ou plusieurs activité(s) et viser une seule ou plusieurs actions (information, sensibilisation, mise en réseau ou actions visant des ODD). Les différentes activités éventuellement proposées devront par contre amener de la cohérence et être mises en lien dans le projet.

Un même projet ne peut conduire à plusieurs dépôts différents afin d'alimenter différents axes de la mise en œuvre.

Un projet déposé peut être la continuation d'un projet ayant déjà fait l'objet d'un financement dans le cadre d'un des appels à projets CDD précédents **si ce nouveau projet déposé apporte une plus-value innovante ou si une réorientation majeure** du projet est envisagée.

04. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ – APPEL 2020

Pour soumettre un projet et éventuellement bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projets 2020, les candidatures doivent être introduites **POUR le 27 JANVIER 2020** au plus tard en remplissant le **formulaire de candidature électronique** disponible sur le site de l'ARES à l'adresse suivante <https://form.ares-ac.be/form/appele-a-projet-dd-2020> sans oublier le **tableau des dépenses** (*annexe 1*). Les consignes pour remplir le formulaire électronique figurent au point 12 de ce document et vous pouvez découvrir un exemple de formulaire complété (*annexe 2*) illustrant les différentes rubriques.

05. CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

05.1 / CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères qui seront utilisés pour sélectionner les projets sont ceux qui figurent dans l'article 65 du décret du 3 mai 2019 portant portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche :

- » Pertinence et adéquation de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel
- » Qualité et caractère mobilisateur du projet
- » Méthodologie proposée et modalités de mise en œuvre
- » Durabilité du projet
- » Budget et efficience budgétaire.

Il est demandé de préciser en quoi le projet déposé rencontre les cinq critères. Cette rubrique doit clairement être en adéquation avec le projet déposé et constitue la base de sélection des projets par le jury.

05.2 / SÉLECTION DES PROJETS

L'administration de l'ARES vérifiera que les projets déposés sont bien éligibles en regard du cahier des charges et de l'éligibilité des dépenses proposées. Un groupe de présélection constitué d'au moins un membre de la CDD et de représentants de l'administration de l'ARES sélectionnera les projets éligibles. Seuls les projets jugés éligibles seront soumis à l'évaluation du jury de sélection.

Les projets seront évalués et sélectionnés par un jury placé sous la présidence du président de la CDD qui sera le garant de l'objectivité de la sélection et de la préservation des intérêts de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Le jury sera composé d'un membre de l'administration de l'ARES et de cinq experts externes à l'ARES.

La liste des projets sélectionnés par le jury au terme du processus d'évaluation sera soumise aux membres de la CDD pour validation, comme le prévoit le décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche.

06. SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX DÉPENSES

- » Le montant minimum doit s'élever à 5.000 € par projet. Il ne sera pas octroyé de financement en dessous de ce montant.
- » Les proposants dont le budget du projet serait inférieur à 5.000 € sont invités à construire et mettre en oeuvre leur projet en partenariat avec un autre établissement d'enseignement supérieur.
- » Un projet élaboré et mis en oeuvre par **un seul établissement d'enseignement supérieur** pourra bénéficier d'un financement **maximum de 10.000 € / projet**.
- » Dans le cas où le projet rassemble **plusieurs établissements d'enseignement supérieur**, il pourra bénéficier d'un budget de **20.000 € maximum**.
- » La liste des dépenses éligibles figure dans le tableau des dépenses à compléter par le proposant. Le non-respect du critère d'éligibilité des dépenses entrainera la non-éligibilité du par le jury. Dans l'éventualité où des dépenses liées à la mise en œuvre du projet ne seraient pas reprises dans les rubriques proposées, un contact préalable sera pris avec l'administration de l'ARES. Cette démarche permet de compléter la rubrique « Autres », après validation du type de dépense proposé et ce, avant le dépôt du projet.
- » Les « frais de bouche » ne pourront pas dépasser 20 % du financement total demandé à l'ARES.
- » Les frais liés à des activités de recherche ne sont pas éligibles (pédagogiques, technologiques, scientifiques...).
- » Les dépenses éligibles liées au projet doivent être effectuées entre mars 2020 et décembre 2020.
- » Le partage ou la location du matériel sera préféré à son achat.

Les proposant sont invités à soumettre **le budget le plus précis possible**. Les montants des dépenses ne pourront faire l'objet de ventilation par la suite qu'exceptionnellement et le cas échéant, celle-ci devra être dûment justifiée. Il est donc conseillé aux responsables de projets d'estimer préalablement le montant des dépenses proposées pour le projet (comparaison de prix, contacts téléphoniques...) afin de ne pas se tromper dans la ventilation des différentes dépenses liées au projet.

Pour les projets retenus, il est rappelé que les règles de marché public seront d'application pour les dépenses liées à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- » En dessous de 2.500 € HTVA, une simple comparaison de trois prix minimum (sur internet, dans un catalogue, etc.) suffit ;
- » Entre 2.500 € HTVA et jusque 15.000 EUR HTVA, des offres doivent être demandées à minimum trois fournisseurs.

En cas de contrôle des dépenses au niveau de l'ARES, les responsables de projets devront pouvoir remettre toutes les pièces justifiant le respect des règles de marché public (comparaison de prix ou demande d'offres).

07. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une **convention signée entre** d'une part, **l'ARES**, et d'autre part, une **autorité qui puisse engager l'établissement d'enseignement supérieur référent**.

Le versement de la subvention sera effectué en 2 tranches (via deux déclarations de créances distinctes) :

- » 70 % après la signature de la convention liant l'ARES et le responsable du projet
- » Le solde, en fonction des dépenses effectivement réalisées et après approbation des rapports d'activités et financier, après transmission par le bénéficiaire de tous les documents.

Le ou la responsable du projet s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs poursuivis ainsi qu'à transmettre à l'ARES toutes les informations demandées.

08. RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET FINANCIER

Le bénéficiaire devra fournir **un rapport d'activités de 1 à 2 pages** relatant la mise en œuvre du projet financé par l'ARES, ses résultats et ses perspectives, et **cela pour le 31 janvier 2021 au plus tard**. Dans son rapport, le bénéficiaire devra montrer les moyens mis en œuvre pour atteindre le ou les objectif(s) visé(s) ainsi que les points positifs mais également les points à améliorer ou à développer.

Il devra également, **pour la même date, fournir un rapport financier** élaboré dans le même format que le tableau des dépenses budgétées et respectant les lignes et rubriques du budget initial. Ce rapport financier sera contresigné et accompagné d'une déclaration de créance relative aux dépenses effectuées dans le cadre du projet. Les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre du projet devront être tenues à la disposition de l'ARES pour vérification éventuelle.

09. PUBLICITÉ ET APPEL À PROJET 2021

Parmi les objectifs de la CDD et des appels à projets développement durable, l'échange de bonnes pratiques revêt une place centrale.

À moins d'abrogation ou de modification des dispositions du décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche liées aux appels à projets DD, un appel à projets 2021 sera lancé en novembre 2021.

Le lancement de l'appel 2021 sera organisé sous la forme d'un kick-off meeting qui permettra également de mettre en avant les projets des appels 2019 et 2020. Cette journée sera axée sur des échanges de bonnes pratiques entre institutions.

10. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Date	Action
2 décembre 2019	Lancement de l'appel 2020
27 janvier 2020	Date limite d'envoi des projets 2020 à l'ARES
Février 2020	Processus d'évaluation des projets 2020
Mars 2020	Communication des résultats de l'appel 2020 - Envoi des documents aux responsables des projets sélectionnés et signature des conventions - Début des projets 2020
Octobre 2020	Journée de partages de pratiques (projets 2019 et 2020) et kick-off meeting et lancement de l'appel à projets 2021.
31 Décembre 2020	Fin des projets et clôture des dépenses éligibles - projets 2020
31 Janvier 2021	Envoi des rapports d'activités et financier à l'ARES - projets 2020

11. CONTACT

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des propositions de projet à l'ARES, merci de vous adresser uniquement à cette adresse e-mail : AAP-DD@ares-ac.be

12. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE ÉLECTRONIQUE ?

Il est demandé **d'introduire votre candidature au moyen d'un formulaire électronique ARES** selon la procédure présentée ci-dessous.

Avant de le compléter, nous vous invitons à examiner l'exemple de dossier de candidature reprenant l'ensemble des rubriques (voir annexe 2).

12.1 / CRÉATION D'UN FORMULAIRE POUR UN PROJET

La première étape du dépôt de candidature consiste en la **création, par la personne responsable du projet, de son propre formulaire de candidature.**

Pour ce faire, elle doit se connecter via le lien <https://form.ares-ac.be/form/appe-l-a-projet-dd-2020>.

Lors de la **première connexion**, il est indispensable d'encoder les **coordonnées de la personne responsable de projet** (c'est l'adresse e-mail cette personne qui sera l'adresse de référence utilisée par le site).

Dès que le responsable de projet a effectué le **premier « enregistrer » (attention, toutes les rubriques requises doivent être complétées préalablement à l'enregistrement en y mettant un mémo « à compléter » et ce compris pour le tableau de dépenses)**, il **reçoit un e-mail** reprenant le numéro de projet, une vue de ce qui est encodé, une version pdf téléchargeable ainsi que le **lien qui devra être utilisé par la suite pour revenir vers la version de formulaire** qui est liée à son projet.

Ce lien est unique et lié au projet dont l'encodage a été initié et est lié aux coordonnées de la personne responsable de projets qui a été identifiée dans le formulaire.

12.2 / ACCÈS AU FORMULAIRE DE CANDIDATURE UNE FOIS LE FORMULAIRE DU PROJET CRÉÉ

Une fois qu'un formulaire a été créé, c'est le lien qui lui a été transmis par e-mail qui constitue le moyen de reconnexion au formulaire du projet. À chaque connexion et modification des données encodées, il est indispensable d'enregistrer le travail effectué avant de quitter le formulaire.

À chaque enregistrement, la personne encodée comme responsable de projet recevra un e-mail reprenant à nouveau le lien et le numéro de projet (qui restent identiques) ainsi que le nouveau contenu encodé sur le site et la version actualisée du pdf.

12.3 / PARTAGER LE CONTENU DE L'ENCODAGE AVEC D'AUTRES

Il est possible de partager le pdf ou le lien permettant l'accès au formulaire avec d'autres partenaires ou un supérieur hiérarchique pour faire évoluer ou valider le projet.

Le fait de partager le lien et permettre à une autre personne d'encoder directement dans le formulaire en ligne implique que les modifications qui seront introduites et enregistrées par cette personne seront définitives. Cette possibilité est à utiliser avec précaution, car en cas d'erreur d'encodage, il faudra réintroduire les données de la version précédente (dont la personne responsable de projet a reçu le pdf antérieurement).

Il est plutôt conseillé, pour travailler à plusieurs sur le projet, de partager le pdf ou un fichier de traitement de texte créé à partir des informations d'encodage reprises dans l'e-mail (ou converties à partir du fichier pdf).

12.4 / VALIDATION DÉFINITIVE DU PROJET

Une fois que le projet est considéré comme finalisé, la personne responsable du projet coche la case de validation définitive (deux rubriques complémentaires apparaissent et sont alors à cocher) et enregistre le contenu.

L'administration de l'ARES reçoit alors un message signalant que le projet a été validé et bloque définitivement le formulaire. Il n'est alors plus possible de le modifier sans prendre contact avec l'ARES.

APPEL A PROJET DD 2020 : TABLEAU DES DEPENSES

* Ce document vous servira tout au long de la vie de votre projet : au moment du dépôt de votre candidature (Budget) et au moment du dépôt du rapport final (Dépenses réelles)

* Indiquer ici dans les différents postes, l'estimation en EUR du montant des différentes activités du projet. Il est demandé d'estimer les dépenses au plus juste. Si des frais sont considérés comme non éligibles, cela ne signifie pas qu'ils ne peuvent pas être engagés par l'institution pour le projet, mais que de tels frais ne pourront être imputés sur le montant octroyé par l'ARES dans le cadre de cet appel.

* Les dépenses prises en charge par d'autres sources de financement que l'ARES ne doivent pas figurer dans le présent tableau.

* Les dépenses doivent être effectuées entre mars 2020 (sélection des projets et signature convention) et le 31 décembre 2020.

* Toute dépense doit être identifiable et contrôlable et doit donc être appuyée par une pièce justificative originale.

* Une même dépense ne peut être à charge d'autres bailleurs de fonds.

* Toute dépense devra être conforme aux dispositions légales en matière de marchés publics : en dessous de 2.500 EUR HTVA, une simple comparaison de prix (sur Internet, dans un catalogue, etc) suffit. Entre 2.500 EUR HTVA et jusqu'à 15.000 EUR HTVA, des offres doivent être demandées à au moins 3 fournisseurs sur base d'un courriel modèle.

* Les déplacements en Belgique effectués avec un véhicule privé sont remboursés sur la base du tarif du transport en commun le moins cher. S'il s'avère que l'usage des transports en commun est impossible ou que l'usage d'un véhicule privé est plus avantageux, les frais de transport d'un véhicule privé peuvent être subsidiés. L'indemnité kilométrique est fixée selon les montants en vigueur au moment du déplacement.

* Les dépenses prises en charge par d'autres sources de financement que l'ARES ne doivent pas figurer dans le présent tableau.

DEPENSES ELIGIBLES		BUDGET		DEPENSES REELLES		
		intitulé	montant	intitulé	montant	n° d'annexe
1. PERSONNEL	Prestataires extérieurs ou prestations ponctuelles (p.ex.: conférenciers, animateurs d'ateliers,...) facturation :		€ -		€ -	
	Prestations d'étudiants jobistes					
	Main d'œuvre qualifiée spécifiquement engagée pour le projet					
2. FORMATIONS	Formations durablement liées au projet, destinées au personnel, enseignants et/ou étudiants					
3. TRANSPORT ET LOGISTIQUE	Frais de déplacement					
	Transport de matériel					
	Frais de location d'auditoires, de salle					
4. ACHAT OU LOCATION DE MATERIEL	Matériel durable et/ou recyclable					
	Matériel durablement liée au projet					
5. COMMUNICATION/PROMOTION/ SENSIBILISATION	Frais d'impression (flyers, photos, stickers, ...)					
	Production audio, photo ou vidéo					
	Création de pages web, d'une application					
	Conception de logo, de documents					
6. CATERING ET BOISSONS max 20% du budget total	Achats alimentaires bio et/ou local et/ou circuit courts					
	Location de vaisselle					
7. AUTRE (validation préalable par ARES)						
DEPENSES NON-ELIGIBLES						
Engagement statutaire ou prime salariale						
Frais d'audit ou de consultance, sauf si durablement liés au projet						
Cadeaux, goodies, sauf si durablement liés au projet						
Participation à des colloques ou conférences internationales (inscription, vol, hotel, frais de séjour,...)						
Appareil photos, sac appareil photos, tablette, batterie appareil photos						
Matériel de bureau ordinaire (bics, enveloppes, photocopies, papier collant, ciseaux....)						
Livres et documentation, sauf si durablement liés au projet						
TOTAL :			€ -		€ -	

Appel à projet DD 2020

DONNÉES D'IDENTIFICATION DU PROJET

Établissement référent

918 - Collège technique

Localisation géographique du projet

BXL

Coordonnées du responsable du projet

Nom

Janssens

Prénom

Dominique

E-mail

dominique.janssens@ares-ac.be

Téléphone

+1 718-555-6666

Autorité engageante

Nom

Lorem ipsum

Prénom

Dixisset

E-mail

example@example.com

Téléphone

+1 718-555-6666

Établissement partenaire

-

PARTENAIRES INTERNES À L'INSTITUTION QUI DÉPOSE LE PROJET

Membres de l'équipe qui sont partie prenante au projet (enseignant, administratif, ouvrier ...)

Nom	Prénom	E-mail
Dixisset	Oratione	random@random.com
Loremipsum	Dixisset	random@random.com
Dixisset	Loremipsum	random@random.com

Étudiantes et étudiants qui sont partie prenante au projet

Nom	Prénom	E-mail
Oratione	Oratione	random@random.com
Oratione	Dixisset	random@random.com
Oratione	Dixisset	test@test.com

DESCRIPTION DU PROJET

Titre du projet

Exemple de formulaire appel à projets CDD 2020

Description du projet

Ce document illustre les différentes rubriques qui seront à compléter pour déposer un projet. Pour rappel, tous les champs requis doivent être complétés pour pouvoir enregistrer un document et retravailler par la suite sur le projet via le lien reçu par e-mail.

Élément illustratif (video, images, pdf) utile à la compréhension de la description du projet

[element_illustratif_video_images_pdf_utile_a_la_comprehension_de.mov](#)

PROGRAMMATION DU PROJET

Durée du projet

09.2020-12.2020

Phasage du projet

Le projet doit être validé pour le lundi 27 janvier 2020 avant minuit.
Le jury se réunit en février pour la sélection des projets et les porteurs de projets sont informés début mars de la sélection ou non du projet déposé pour cet appel à projets 2020.
Un événement de clôture et d'échange de bonnes pratiques sera organisé en octobre 2020 afin de mettre en valeur les projets des appels 2019 et 2020. Cet événement sera couplé au lancement de l'appel à projets 2021, ce qui permettra aux futurs porteurs de projets de découvrir les projets qui ont été retenus précédemment.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Pertinence et adéquation de l'action au regard des objectifs de l'appel

L'apport du projet pour le développement durable et les objectifs poursuivis par l'appel à projet doit clairement ressortir. Si différents ODD sont abordés, ils sont à pointer ici. Nous signalons, par ailleurs, que l'approche d'une société inclusive et égalitaire au niveau du genre fait partie intégrante des ODD.

Qualité et caractère mobilisateur du projet

Il y a lieu de mettre en avant l'aspect transversal du projet via un projet inter-institutions, une dynamique mobilisatrice entre sites ou une dynamique interne des différentes parties prenantes de l'institution. Dans les projets collaboratifs, cette dimension mobilisation des parties prenantes doit également être bien explicitée.

Méthodologie proposée et modalités de mise en oeuvre

Il y a lieu de décrire clairement les différents aspects méthodologiques mais également les raisons pour lesquelles le projet déposé est réaliste et réalisable sur la durée. C'est à mettre en lien avec le phasage du projet.

Durabilité du projet

Le critère durabilité implique tant la possible pérennisation du projet que l'intégration d'éléments "durables" (via les investissements, la dynamique mise en place...). La vision à moyen et long terme de l'impact du projet est à mettre en évidence.

Budget et efficience budgétaire

Le réalisme budgétaire et la répartition équilibrée entre les différentes dépenses proposées sont importants. De même le fait que des financements complémentaires (interne ou externe à l'institution) permettent la mise en place du projet sont à pointer à ce niveau. Il est par contre rappelé que la ventilation dans le budget proposé ensuite ne doit comprendre que ce qui est demandé en financement par l'ARES.

BUDGET ENVISAGÉ POUR LE PROJET

Budget

budget_.ppt

Je valide la demande de façon définitive.

Oui

Je certifie sincère et conforme les informations transmises et avoir toute autorité pour déposer le projet.

Oui

[Télécharger le PDF](#)